



Compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Etaient présents : Mesdames Sandrine Demouge, Stéphanie Jourdil, Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Cédric Girod, Gérard Jacob, Christian Roy, Régis Garnier.

Avait donné procuration : Emmanuel Vergon Tripard à Jean Pierre Bringard

Etaient absents : Emmanuel Echemann, Stessie Leprêtre, Pascale Zimmermann.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal
- Décisions modificatives
- Demande de subvention pour le photovoltaïque
- Demande de subventions pour aménagement local au cœur du village
- Demande de subventions travaux aux ateliers : location à destination des entreprises
- Subvention Téléthon 2021
- Temps de travail : Durée et aménagement
- Subvention C.C.A.S.
- Questions diverses

Messieurs Perrin et Vallverdu dans le cadre de leurs missions au sein du Conseil départemental étaient présents pour présenter les subventions auxquelles peuvent prétendre les communes. Ce sera l'occasion de présenter les futurs projets d'investissement de la commune qui donneront lieu à des demandes de subventions.

Décision prise par délégation de l'assemblée au maire

Aucune

Décision prise par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Demande de location d'un local communal

M le Maire précise à l'assemblée que le point ci-dessous est ajouté à l'ordre du jour ayant reçu une demande de location d'un local commercial. Monsieur le Maire indique qu'il serait possible de louer lorsque les travaux seront finis, le local attenant à la pizzeria. En attendant, Monsieur le Maire propose de louer une salle de la Mairie jusqu'au 30 août 2022 maximum. Des conseillers attirent l'attention que nous manquons de place pour recevoir les administrés le samedi matin. Les discussions se tournent vers le premier étage du centre de loisirs avec toutes les contraintes que cela comporte.

L'assemblée demande à ce que ce point soit reporté à une date ultérieure.

Ce point sera donc évoqué au prochain conseil municipal.

Décisions modificatives

Madame Stéphanie Jourdil présente la première décision modificative, concerne les intérêts d'emprunt et présente la modification suivante.

Article	Diminution de crédits	Montant (€)	Article	Augmentation de crédits	Montant (€)
6531	Indemnités élus	1.00	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative.

Madame Jourdil présente une seconde décision modificative concernant le capital de l'emprunt

Article	Diminution de crédits	Montant (€)	Article	Augmentation de crédits	Montant (€)
020	Dépenses imprévues	200	1641	Emprunts en Euros	200

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative.

Enfin, madame Jourdil présente la dernière décision modificative concernant les travaux en régie sur l'année 2021.

Article	Diminution de crédits	Montant (€)	Article	Augmentation de crédits	Montant (€)
7022/ 70	Coupes de bois	830	722/ 042	Immobilisations Corporelles	830
020/ 020	Dépenses imprévues	830	21318/ 040	Autres bâtiments publics	830

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative.

Demandes de subventions

M le Maire indique à l'assemblée et aux conseillers départementaux présents que dans le cadre de recherche de recettes, et suite à la présentation des prévisions de travaux pour l'année 2022, des demandes de subventions seront demandées auprès de différents organismes.

M le Maire commence à présenter les travaux pour 2022 :

- Ateliers : locaux de stockage à l'étage. Des locaux ou cellules de stockage sont possibles et des travaux sont nécessaires. (électricité, cloison de séparation, renforcement du plancher portes...). Le montant des travaux après réception des devis des différents corps de métier est annoncé pour un montant de 39 950€ HT.

Le dossier de subventions sera déposé auprès du Conseil départemental et de l'Etat.

M Gérard Jacob, pose la question à Messieurs Perrin et Vallverdu s'il ne serait pas envisageable de réfléchir au niveau intercommunal sur les disponibilités de locaux pour des entreprises.

Monsieur Vallverdu prend la parole et indique que deux organismes portent aujourd'hui une réflexion sur le sujet, la région et l'intercommunalité. L'intercommunalité en charge de l'activité économique est en train de travailler sur un contrat de plan avec la région. Il est difficile d'identifier les besoins communes par commune.

Monsieur Perrin complète sur le fait que le conseil départemental n'a plus la compétence économique alors qu'il est le plus proche de l'activité économique d'un territoire. Il faut effectivement un recensement des besoins en ayant en ligne de mire la complémentarité des entreprises. M Perrin précise que des discussions ont lieu en ce qui concerne des espaces de co-working mais que la demande n'est pas flagrante.

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte les travaux ci-dessus, approuve les plans de financement prévisionnels de ces travaux : demande de subventions, financement des travaux
 - autorise le Maire de solliciter des subventions pour l'année 2022
 - autorise le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux, sous condition que des subventions soient obtenues.
-
- Aménagement d'une surface de 30m² attenante à la pizzeria au cœur du village.

M Lemaire présente les travaux qui consisteront à la création d'une cloison séparative entre les deux locaux, la séparation des flux et la réalisation d'un WC PMR. Une demande de subvention DETR sera faite auprès de la Préfecture. M le Maire précise que des accords ont été demandés auprès du syndic de propriété, aux pompiers et que tous ont donné un accord.

M Perrin précise qu'une demande de subvention peut être réalisée au titre de l'aménagement PMR auprès du Conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal

- adopte les travaux ci-dessus, approuve les plans de financement prévisionnels de ces travaux
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'année 2022
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et aux travaux, sous condition que des subventions soient obtenues.
-
- Panneaux photovoltaïque

M Cédric Girod prend la parole à la demande de M le Maire pour présenter le projet de mise en place de panneaux photovoltaïque en précisant que la mise en place se fait en deux phases : une phase en 2022 et une phase en 2023.

Dans le cadre du projet de mise en place de panneaux photovoltaïque et pour la première 1ère tranche. La deuxième tranche serait à réaliser en 2023.

M Cédric Girod indique que la 1ère phase concernera la toiture des ateliers et celle de la salle communale. Le montant total de ces deux installations est valorisé à 30 000€. M Cédric Girod indique que la décision reste à prendre concernant l'autoconsommation ou la revente de l'énergie.

Le dossier de subvention sera déposé auprès de la Préfecture, de Territoire énergie 90 et de la Région.

Après délibération, le conseil municipal

adopte à l'unanimité les travaux ci-dessus

approuve les plans de financement prévisionnels de ces travaux

autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les années 2022 et 2023

autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux, sous condition que des subventions soient obtenues.

- Entretien de la voirie communale

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, il est prévu cette année d'effectuer des travaux de voirie sur la zone artisanale de la Noye car la chaussée est extrêmement dégradée. M le Maire précise que ces travaux ne seront exécutés qu'à la condition que le pourcentage de la subvention accordée soit 50 %. Le montant des travaux s'élève à 13 550€.

Après délibération, le conseil municipal

- adopte à l'unanimité les travaux ci-dessus
- approuve les plans de financement prévisionnels de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'année 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et aux travaux, sous condition que des subventions soient obtenues.

Subvention Téléthon 2021

M le Maire précise que lors du dernier conseil municipal nous avons pris acte comme pour les années précédentes de faire un don à hauteur de 1€ pour chaque participant avec un plafond de 100€. Cette année, que tenu du mauvais temps, la participation n'a pas été au rendez-vous. M le Maire propose de verser un don exceptionnel de 100€ qui représente le plafond de ce que nous avons acté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à 10 voix pour et une abstention.

Subvention CCAS

M le Maire indique que l'association « Club de l'amitié » est dissoute. La dissolution implique la fermeture du compte bancaire. Les membres du bureau de l'association souhaitent verser le solde d'un montant de 254€ au C.C.A.S. Le versement de ce montant au C.C.A.S doit faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de la somme au C.C.A.S

Organisation du temps de travail

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Monsieur le Maire de la commune de ANJOUTEY rappelle à l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après** avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année ...

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé **sur deux cycles** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les **prescriptions minimales suivantes** prévues par la réglementation sont respectées :

1. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- 1 600 heures = 45,7 semaines X 5 = 228 jours

35 heures

2. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
3. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
4. L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
5. Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
6. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
7. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services Administratif et Technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune d'ANJOUTEY des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'ANJOUTEY est fixé à :

Service administratif

- 1 poste à 39h00 par semaine,

Service Technique

- 1 poste à 35h00 par semaine
- 1 poste à 21h00 par semaine

Dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

En ce qui concerne le service administratif la durée hebdomadaire étant fixée à 39h par semaine, l'agent bénéficiera de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Modalités de pose de jours de RTT : pose libre.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire DGAFP du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Font cependant exception : les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune d'ANJOUTEY est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures sur 6 jours.

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées :

Lundi : 7h30

Mardi/ Jeudi /Vendredi : 8h/J

Mercredi : 4h15

Samedi : 3h15

Les services sont ouverts au public :

- Mercredi de 10h00 à 12h00,
- Vendredi de 15h00 à 17h00,
- Samedi de 9h00 à 12h00.

Les services techniques

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de :
L'agent à temps complet est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours :
Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi : 7h30/J
Vendredi : 5h

L'Agent à temps non complet est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 21 heures sur 5 jours :
Lundi : 5 h
Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : 4 h/J

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Service administratif

- Par la réduction du nombre de jours ARTT.

Service technique

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour les agents qui exercent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail (circulaire ministérielle du 7 mai 2008).

M Doyen précise les modalités d'application :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le point 3 pour les agents techniques et le point 2 pour l'agent administratif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition de M le Maire concernant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité sachant que la délibération prise sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses

Monsieur le maire indique que les vœux du maire se feront le dimanche 16 janvier 2022 à 11h00.

Les questions ayant été épuisées le conseil municipal se termine à 22h10.